

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 2 septembre 2020.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Catherine MARTIN (à partir de 20h30), Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVALD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Agnès PÉRILLAT, Philippe FOUCHER, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Franck PETITFILS à M. Hervé GROLIER, Mme Annie BARBOTIN à Mme Catherine MARTIN, M. Frédéric GAREY à Mme Virginie EDELINNE, Mme Céline CHICHÉ à Mme Elyette BEAUDEAU.

Madame Véronique TROUNIAC a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des dépenses relatives à la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 août 2020 est transmise pour information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PRENNE ACTE ET CONNAISSANCE de cette liste de dépenses.

- **Décision du Maire n° 06-2020** : avenant n° 1 au contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de la Maison des Associations avec la société SOLNET 17 et 85. La prestation s'élève à 305.50 € HT, soit 366.60 €.

• **INFORMATION – Fourniture et livraison de denrées alimentaires à la Cuisine centrale**

Suite à la consultation lancée le 16 juin 2020 relative à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires conventionnelles et biologiques issues des circuits courts à la Cuisine centrale de Sainte-Soulle, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 27 juillet 2020 à 18h30 et a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

N°	LOT	ATTRIBUTAIRE
1	Fruits et légumes frais	SAS PONS PRIMEURS ZA de Belligon Rue Maurice Mallet-BP 60047 17302 ROCHEFORT CEDEX

N°	LOT	ATTRIBUTAIRE
2	Fruits et légumes frais bio et labellisés (AOP/AOC/IGP/LR)	SAS PONS PRIMEURS ZA de Belligon Rue Maurice Mallet-BP 60047 17302 ROCHEFORT CEDEX
3	Viande de boucherie fraîche (bovin, ovin et veau)	ACHILLE BERTRAND SAS ZI Le Bois Joly – BP 507 5 rue Etienne Lenoir 85505 LES HERBIERS CEDEX
4	Viande de boucherie fraîche (bovin, ovin et veau) labellisée (AOP/IGP/LR/BBC)	Infuctueux
5	Viande de porc et charcuterie fraîche	ACHILLE BERTRAND SAS ZI Le Bois Joly – BP 507 5 rue Etienne Lenoir 85505 LES HERBIERS CEDEX
6	Viande de porc et charcuterie fraîche labellisée (bio AOP/IGP/LR/BBC)	PASSION FROID SUD OUEST Groupe POMONA Parc d'Activités 3 rue Newton 33370 TRESSES
7	Viande de volaille fraîche	SDA ZI de l'Hermitage – BP 123 44154 ANCENIS CEDEX
8	Viande de volaille fraîche labellisée (bio AOP/IGP/LR/BBC)	SDA ZI de l'Hermitage – BP 123 44154 ANCENIS CEDEX
9	Poisson frais	TERRE AZUR PAYS DE LOIRE 4 rue Nicolas APPERT-BP 99 44402 REZÉ
10	Produits laitiers	PASSION FROID SUD OUEST Groupe POMONA Parc d'Activités-3 rue Newton 33370 TRESSES
11	Produits laitiers biologiques	LES DÉLICES DE L'OUEST 2 rue de la Glacière 17700 SURGÈRES
12	Produits laitiers fermiers	GAEC BROCHET PUAUD 235 rue de la Forge La Grignolée 17700 BREUIL LA RÉORTE
13	Produits surgelés	PASSION FROID SUD OUEST Groupe POMONA Parc d'Activités 3 rue Newton 33370 TRESSES
14	Produits surgelés labellisés biologiques	PASSION FROID SUD OUEST Groupe POMONA Parc d'Activités-3 rue Newton 33370 TRESSES
15	Produits d'épicerie	PRO à PRO Distribution Sud 3 rue Voltaire-BP 215 82032 MONTAUBAN
16	Produits d'épicerie labellisés biologiques	PRO à PRO Distribution Sud 3 rue Voltaire-BP 215 82032 MONTAUBAN

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. PROGRAMME 2020 DE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE DÉPARTEMENTAL AUX CONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS DES LOCAUX SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ (Rapporteur : M. le Maire)

D'importants travaux sont nécessaires dans les bâtiments scolaires de la commune afin de préparer, dans les meilleures conditions, l'ouverture de deux classes lors de la rentrée des classes 2020 et l'accueil des enfants. Les travaux pour l'école Simone Veil comprennent notamment :

- la réhabilitation de l'ancien logement de fonction et l'aménagement de l'étage en salle d'activités
- la réalisation d'étagères et de placards
- le remplacement des sols
- le doublage du plafond et des murs
- la reprise de l'électricité
- la création d'ouvertures
- l'installation d'un abri-jardin pour stockage de matériel
- les travaux de peinture de la nouvelle classe.

Le montant total des réparations s'élève à 9 000 euros HT.

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ces travaux, des subventions sont mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux éligibles est estimé à 9 000 euros HT pour un taux de subventionnement s'élevant à 25 % ;

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré à hauteur de 2 250 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions scolaires et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté.

2. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal de Sainte-Soulle pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

VU l'appel à candidatures ;

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, chargée d'évaluer les transferts de charges, doit être constituée entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres.

Présidée de droit par le Président, cette Commission comprend un représentant de chaque commune membre. Dans le cadre des transferts de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est chargée d'évaluer le montant des charges nettes transférées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Monsieur Bertrand AYRAL et Monsieur Alain BRUNET se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTANTS : 27	POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	-----------------	------------

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Bertrand AYRAL en qualité de titulaire et Monsieur Alain BRUNET en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

II. ENFANCE – JEUNESSE

3. FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2020 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Les dispositions du Code de l'Éducation et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une **Indemnité Représentative de Logement** fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale et des Conseils Municipaux. Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Dans sa séance du 26 novembre 2019, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs à 2 808 €. Ce montant est identique depuis 2010. Pour la Charente-Maritime, l'Indemnité Représentative de Logement proposée pour 2020 s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteurs célibataires) ;
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'avis du Comité Départemental de l'Éducation Nationale qui fixe à 2 185 € l'indemnité de base et à 2 731 € l'indemnité majorée représentative de logement des instituteurs pour 2020.

4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU COLLÈGE MARC CHAGALL DE DOMPIERRE SUR MER (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent communal, animateur du Local Jeunes Solinois, auprès du Collège Marc Chagall, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Éducatif Local sur l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent communal, animateur du Local Jeunes Solinois, auprès du Collège Marc Chagall, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Éducatif Local sur l'année scolaire 2020-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE SOCIAL VILLAGES D'AUNIS (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent communal, Adjoint technique, auprès du Centre Social Villages d'Aunis, afin de participer à l'encadrement des enfants durant la période des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent communal, Adjoint technique, auprès du Centre Social Villages d'Aunis, afin de participer à l'encadrement des enfants durant la période des vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

6. FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX POUR LA PARTICIPATION DU LOCAL JEUNES SOLINOIS AU CINÉMA PLEIN AIR (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Le Local Jeunes Solinois organise un Cinéma plein air le 12 septembre 2020 et propose des activités dans le cadre de l'implication des jeunes dans la vie locale. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets du Local Jeunes. À cette occasion, une buvette est organisée. Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs suivants :

Buvette

- Boisson au verre (Ice Tea, Coca-Cola, Oasis) : 1 €
- Bière à la cannette : 2 €
- Pop-corn ou part de gâteaux : 1 €

Restauration

- Salade Aurélie (salade, parmesan, œufs, tomates, poulet, croustons, sauce César) : 5 €
- Salade Julie (pâtes, féta, salade, olives noires, concombre, vinaigrette) : 5 €
- Dessert (compote de pommes) : 3 €
- Formule salade + dessert : 7 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs ci-dessus exposés relatifs à la participation du Local Jeunes au Cinéma de plein air organisé le samedi 12 septembre 2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

III. VIE CULTURELLE – BIBLIOTHÈQUE

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES CHAPITRERIES DES TOUT-PETITS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des actions culturelles. Celles-ci participent au rayonnement des bibliothèques, à la valorisation des collections et à la création de lien social en proposant des temps de rencontres et d'échanges.

À cette occasion, la Médiathèque départementale propose à la bibliothèque de Sainte-Soulle une programmation appelée « Les Chapitres des tout-petits », de 20 à 30 animations, sous forme de rencontres d'auteurs, spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans et formations spécifiques pour les personnels des bibliothèques.

Pour renforcer les partenariats locaux, chaque bibliothèque partenaire est invitée à solliciter les crèches, relais d'assistants maternels, les écoles et les centres de loisirs de son secteur. La Médiathèque départementale a défini une programmation adaptée à chaque territoire entre le 28 septembre et le 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat qui définit la nature, la durée et les modalités du partenariat entre les parties dans le cadre du dispositif « Les Chapitres des tout-petits » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

IV. VOIRIE – RÉSEAUX

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉCOM RUE DES GRILLONS, RUE DES COURLIS, RUE DE BERRY ET RUE DES ALOUETTES (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune de Sainte-Soulle, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de Saintes a établi en octobre 2019 des devis d'effacement télécom au Raguenaud (rue des Grillons, rue des Courlis, rue de Berry et rue des Alouettes - 33 candélabres) et de reprise de l'éclairage public suite à l'effacement BT/EP dans ces mêmes rues. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de génie civil du réseau France Télécom, non pris en charge par le SDEER, est estimé à 35 047 € HT, soit 42 056.42 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, des subventions sont mobilisables auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux télécom au Raguenaud (rue des Grillons, rue des Courlis, rue de Berry et rue des Alouettes-33 candélabres) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉCOM RUE DE BERRY ET CHEMIN DES CIGALES (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune de Sainte-Soulle, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de Saintes a établi en juillet 2019 des devis d'effacement télécom rue de Berry et chemin des Cigales (8 candélabres) et de reprise de l'éclairage public suite à l'effacement BT/EP dans ces mêmes rues. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de génie civil du réseau France Télécom, non pris en charge par le SDEER, est estimé à 15 073.52 euros HT, soit 18 088.22 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, des subventions sont mobilisables auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux télécom rue de Berry et chemin des Cigales (8 candélabres) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉCOM RUE DES PRÉS MOLLÉS (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune de Sainte-Soulle, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de Saintes a établi en juillet 2020 des devis d'effacement télécom rue des Prés Mollés (11 candélabres) et de reprise de l'éclairage public suite à l'effacement BT/EP dans ces mêmes rues. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de génie civil du réseau France Télécom, non pris en charge par le SDEER, est estimé à 12 027.42 euros HT, soit 14 432.90 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, des subventions sont mobilisables auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux télécom rue des Prés Mollés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

11. ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE – CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE (Rapporteur : M. le Maire)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un **plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics** (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité.

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a décidé, lors de sa séance du 12 novembre 2019, d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale, il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'un Comité de Pilotage composé au total de 10 personnes dont 5 représentants d'associations (écoles, commerçants...) et de 5 membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création du Comité de Pilotage « P.A.V.E. » ;
- **DÉSIGNE** les personnes nommées ci-dessous pour faire partie dudit Comité :
 - Monsieur Franck PETITFILS, Adjoint à la Voirie réseaux divers et hydrauliques ;
 - Monsieur Alain BRUNET, Adjoint aux Bâtiments communaux et grands projets ;
 - Monsieur Hervé GROLIER, Adjoint à la Sécurité Routière et Transports, Sécurité Publique ;
 - Madame Vanessa DELAVALD, Adjointe à l'Action Sociale, Solidarité, Handicap et Séniors ;
 - Madame Emilie PADIOLLEAU, Conseillère Municipale, habitante du hameau d'Usseau ;
 - Monsieur Olivier FEVRE, Policier Municipal ;
 - Monsieur Lionnel SALARDAINE, Responsable des Services Techniques ;
 - Madame Cécile DE NEEF, Directrice de l'école des Grandes Rivières ;
 - Monsieur Rémi MENEAU, gérant de Sainte-Soulle Automobiles ;
 - Monsieur Bruno LE VALER, gérant de La Pizza Solinoise.

12.ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AA N° 436 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la création d'un espace de loisirs à Usseau, la commune de Sainte-Soulle a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 436, sise rue des Nénuphars, pour l'acquisition de ladite parcelle au prix de 25 000 €, soit à titre indicatif 16.29 € le m², pour une superficie de 1 534 m².

Cette parcelle est située en zone 1AUV du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à vocation principale d'habitat, sous la forme d'opération d'ensemble : « esprit village ». Elle s'inscrit également dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée (OAP_SS_03 : Usseau La Mare). La commune de Sainte-Soulle s'engage à édifier à ses frais exclusifs un mur d'une hauteur de 2 mètres enduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section AA n° 436, sise rue des Nénuphars au prix de 25 000 € (hors frais d'actes) ;
- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de la création d'un espace de loisirs à Usseau ;
- **DIT** que la commune de Sainte-Soulle édifiera à ses frais exclusifs un mur d'une hauteur de 2 mètres enduit ;
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

13.ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES DU BOIS DE LONGUEIL PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la création d'un parc communal, la commune de Sainte-Soulle a sollicité les propriétaires de plusieurs parcelles cadastrées section ZS 79p et ZS 80p, sises rue des Guillaudes – Bois de Longueil, pour l'acquisition des portions de parcelles suivant le projet de plan de bornage, au prix de 75 000 €, soit à titre indicatif environ 3.27 € le m², pour une superficie de 22 909 m², sous réserve de l'évolution du bornage qui définira la contenance exacte du terrain.

Ces parcelles sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les portions de parcelles cadastrées section ZS 79p et ZS 80p, sises rue des Guillaudes – Bois de Longueil, au prix de 75 000 € (hors frais d'actes), pour une superficie de 22 909 m², sous réserve de l'évolution du bornage qui définira la contenance exacte du terrain ;
- **APPROUVE** l'acquisition de ces portions de parcelles dans le cadre de la création d'un bois communal ;
- **DIT** que la commune prendra à sa charge la clôture dudit terrain ainsi que les frais de bornage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

14.AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020, la commune de Sainte-Soulle a signé le 1^{er} avril 2020 une convention opérationnelle relative à la revitalisation du centre bourg avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Face à la croissance continue de la population sur son territoire, de la richesse des commerces et des services qui font son attractivité, la commune de Sainte-Soulle connaît une forte pression foncière sur le secteur « chemin des Barbionnes », constituant le prolongement du centre-bourg. Le secteur « chemin des Barbionnes » est destiné à la réalisation d'une opération de 80 logements comprenant au minimum 40 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements abordables. Ce secteur ne faisant initialement pas partie du périmètre d'intervention de l'EPFNA, il convient d'établir un avenant à la convention opérationnelle n°17-20-32, afin de l'intégrer au périmètre de veille foncière.

À ce titre, l'EPFNA aura pour principale mission d'accompagner la commune par la mobilisation d'ingénierie foncière et par une politique de maîtrise des prix, en intégrant ce secteur à enjeux au périmètre de veille de la convention opérationnelle. L'EPFNA pourra ainsi intervenir en veille foncière sur ce secteur à enjeux en parallèle d'études, notamment environnementales, conduites par la commune. L'EPFNA pourra également engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la commune et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Sainte-Soulle de maîtriser le foncier en centre-bourg, sur la zone de mixité fonctionnelle, afin d'y reconstituer des emprises foncières cohérentes et de favoriser le maintien d'activités en cœur de bourg ;

CONSIDÉRANT que la commune a déjà procédé à l'acquisition d'un bien tendant vers cet objectif, et est propriétaire du foncier de plusieurs commerces et activités ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de veille foncière s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 17-20-32 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle tripartite entre la commune de Sainte-Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPF Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout acte afférent à intervenir.

VI. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

15. MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX (Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 10 septembre 2019 relative à l'instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction Publique de l'État et transposable à la Fonction Publique Territoriale. En effet, suite à la création au 1^{er} juillet 2020 de l'emploi permanent Technicien territorial, au titre de la promotion interne 2020, il convient d'intégrer aux bénéficiaires du RIFSEEP le Responsable des Services Techniques nommé dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- harmoniser le régime indemnitaire et le rendre plus cohérent et plus transparent ;
- redonner du sens à la rémunération indemnitaire ;
- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- fidéliser les agents donnant satisfaction dans l'exercice de leur travail ;

- valoriser l'expérience professionnelle des agents.

En outre, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (publié au Journal Officiel du 29 février 2020) relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, a procédé à l'actualisation d'équivalences avec la Fonction Publique d'État pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP des cadres d'emplois des Techniciens (filière technique).

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2020, il convient de compléter la délibération du 10 septembre 2019 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. Seule la référence aux textes réglementaires et la notion de plafond annuel réglementaire est complétée par rapport à la délibération initiale.

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Conformément au décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux est ainsi intégré aux bénéficiaires du RIFSEEP, selon le tableau d'équivalence provisoire, au cadre équivalent provisoire de la fonction publique de l'État, Contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés).

ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS

L'article reste conforme à la délibération initiale.

ARTICLE 3 – INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le principe de mise en place et les groupes de fonctions restent conformes à la délibération initiale de mise en œuvre du RIFSEEP.

Le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux est ajouté à l'intégralité des cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Minimal individuel annuel	Maximal individuel annuel
Techniciens territoriaux	B G1	Responsable de service	0	17 480 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

ARTICLE 4 – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Minimal individuel annuel	Maximal individuel annuel
Techniciens territoriaux	B G1	Responsable de service	0	2 380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 10 septembre 2020 ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 10 septembre 2019 (périodicité de versement, modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA, attribution individuelle...) restent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

16. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE PAR LE RECOURS À L'ASSOCIATION D'AIDE À L'EMPLOI D'AIGREFEUILLE D'AUNIS (Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération en date du 17 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire appel à l'Association d'Aide à l'Emploi d'Aigrefeuille d'Aunis pour recruter du personnel temporaire en cas de nécessité pour le bon fonctionnement des services, moyennant un coût

horaire de 15,07 € net. Ce tarif a été modifié au fil des années, le montant horaire du SMIC ayant été revalorisé.

L'Association d'Aide à l'Emploi est une association intermédiaire qui met en œuvre des contrats de travail pour des demandeurs d'emploi en difficulté afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un tel service, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à faire appel à l'Association d'Aide à l'Emploi d'Aigrefeuille d'Aunis pour recruter du personnel temporaire en cas de nécessité au coût horaire de 19,07 € net ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à l'Association d'Aide à l'Emploi d'Aigrefeuille d'Aunis pour recruter du personnel temporaire en cas de nécessité au coût horaire de 19,07 € net ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

VII. QUESTIONS DIVERSES

▪ **NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**

La commune de Sainte-Soulle va devoir procéder au **recensement de la population 2021**. Ce recensement est important, de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements telles que l'âge, les diplômes, le nombre de pièces... Cette enquête se déroulera du **21 janvier au 20 février 2021**.

Un **coordonnateur communal** a été nommé par arrêté du Maire parmi le personnel communal pour le recensement de la population qui sera le principal interlocuteur de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) et qui sera chargé de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement (préparation des éléments, formation des agents recenseurs...).

CALENDRIER – AGENDA

Manifestation	Organisateur	Date	Heure	Lieu
Assemblée Générale	CLPE des Grandes Rivières	11 septembre	19h	École des Grandes Rivières
Assemblée Générale	Solin'en choeur	11 septembre	20h	Salle des fêtes
Journée Portes Ouvertes (annulée)	Amicale des sapeurs pompiers	12 septembre	10h-18h	Caserne des pompiers
Cinéma plein air	Local Jeunes	12 septembre	18h	Théâtre de verdure
Assemblée Générale	Rayons de soleil	15 septembre	19h	Maison des associations
Club de Volley Ball	Assemblée Générale	16 septembre	20h30	Gymnase de Dompierre
Remise du chèque pour Lola	Mairie	18 septembre	19h	Maison des associations
World Clean Up Day	Mairie + CM d'enfants	19 septembre	9h-12h	Espace Michel Crépeau
Journée du patrimoine	Mairie	20 septembre	10h-17h	Commune
Assemblée Générale	Parensol	22 septembre	20h	Maison des associations
Assemblée Générale	Charente Maritime Ukraine	25 septembre	20h	Salle des fêtes
Assemblée Générale	Une école un village	29 septembre	19h	Maison des associations
Assemblée Générale	Comité des Fêtes	9 octobre	20h30	Salle des fêtes
Loto	Une école un village	10 octobre		Maison des associations

➤ **Prochain Conseil Municipal : jeudi 8 octobre 2020 à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Le Maire,



Bertrand AYRAL